



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yondec Polet, Katia Van den Broucke, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Said Chibani, *Echevin* ;
Pierre Tempelhof, Abdallah Jouglaf, *Conseillers communaux*.

Séance du 25.11.21

#Objet : Redevance pour l'accueil extrascolaire au sein des écoles communales - renouvellement du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022 #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les décisions du Conseil communal du 25 juin 2009 relatives aux « avantages sociaux octroyés aux élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires francophones situées sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe » et « sociale voordelen toegekend aan de leerlingen van Nederlandstalige kleuter- en lagere scholen op het grondgebied van Sint-Agatha-Berchem »;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2009 relative au règlement général de recouvrement en matière de redevances communales;

Vu le rapport du Receveur communal du 15 juin 2009 permettant de dégager le coût horaire de l'encadrement des élèves tant d'un point de vue de la surveillance que d'un point de vue organisationnel en fonction des normes d'encadrement choisies;

Attendu que, dans un souci de service offert par nos écoles communales et pour répondre aux souhaits de la population, l'administration communale a mis en place un système de garderie scolaire le matin, le midi, le soir ainsi que le mercredi après-midi;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2021 relative à la redevance pour l'accueil extrascolaire au sein des écoles communales;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1 - Assiette de la redevance

Article 1

Il sera perçu une redevance pour l'accueil extrascolaire au sein des écoles communales.

CHAPITRE II - Redevables

Article 2

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui a bénéficié de l'accueil extrascolaire, c'est-à-dire par ses parents ou toute autre personne qui en a la charge.

CHAPITRE III - Calcul de la redevance

Article 3

Pour ce qui concerne la garderie, le tarif journalier de la redevance est fixé comme suit:

- le matin (du lundi au vendredi): gratuité de service;
- le midi (du lundi au vendredi): €0,60 pour toute la période;
- le soir (du lundi au vendredi, sauf le mercredi) avant 16h45: €0,60;
- le soir (du lundi au vendredi, sauf le mercredi) après 16h45 mais avant 18h:
 - • €1,10 pour les enfants de maternelle,
 - • €0,75 pour les enfants de primaire.

Article 4

Pour ce qui concerne les activités socioculturelles du mercredi après-midi (de 13h30 à 18h), le tarif journalier de la redevance est fixé à €5,00.

Article 5

Pour ce qui concerne les journées pédagogiques de 7h30 à 18h du lundi au vendredi, le tarif journalier de la redevance est fixé à €9,00.

Article 6

La facturation de la garderie du midi se fera par abonnement suivant les renseignements fournis par les parents en début d'année scolaire. Tous les enfants sont considérés comme y participant. Seuls les enfants dont les parents qui en en septembre auront spécifié que leur enfant rentrait à la maison ne seront pas facturés. Pour ces derniers, une seule présence sur le mois impliquera la facturation d'un montant forfaitaire de €12,50.

Article 7

Une somme de €15,00 sera facturée aux parents par enfant et par demi-heure supplémentaire entamée pour toute prestation du personnel qui se voit obligé d'attendre que le parent vienne rechercher son enfant après 18h.

CHAPITRE IV - Du recouvrement et des réclamations

Article 8

Une facture sera transmise mensuellement aux parents, mentionnant le total à payer et le détail des frais visés. Le montant à payer est à verser sur le compte de l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe destiné à cet effet.

Article 9

Les services sont facturés à terme échu.

Article 10

A défaut de paiement dans les délais, l'administration communale pourra supprimer tout service commandé.

Article 11

En cas d'absence de l'enfant, un remboursement des sommes payées se fera uniquement si l'absence est couverte par un certificat médical et comprend au minimum 5 jours consécutifs d'absence. Les remboursements seront exclusivement effectués par voie de versement sur un compte bancaire.

Article 12

Conformément à l'article 145/35 du code des impôts sur les revenus, il est accordé une réduction d'impôt pour les dépenses qui sont effectivement payées ou attribuées pendant la période imposable et qui sont engagées pour la garde d'un ou plusieurs enfants fréquentant l'accueil extrascolaire. Pour ce faire, l'administration communale remettra en temps utile, l'attestation fiscale. Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation en la matière.

Article 13

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

CHAPITRE V - Dispositions transitoires

Article 14

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

1 annexe

Redevance pour l'accueil extrascolaire au sein des écoles - Renouv 01.01.22-30.06.22.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 26 novembre 2021

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline